

Bulletin de souscription au capital initial

Personne morale / Partenaires techniques et financiers

Paris, novembre 2015

Dans le cadre de son développement, Transport Challenger vous propose d'investir au capital social de la future société.

Après avoir validé le concept et les principes de fonctionnement avec un statut associatif, le moment est venu de basculer dans le statut juridique le plus adapté à l'activité :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic).

Ce statut permet d'associer les salariés, les clients, les partenaires techniques et militants de l'Economie Sociale et Solidaire dans le projet, alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

La coopérative va se structurer au tour d'un sociétariat constitué de 4 catégories :

- Les salariés
- Les clients
- Les partenaires techniques et financiers
- Les fondateurs, des militants, des anciens salariés et des personnalités significativement engagés dans l'Economie Sociale et Solidaire

Ce multisociétariat permet d'associer et de prendre en compte les intérêts de chacun, tandis qu'aucune des partis-prenante ne pourrait initier ce projet seul. L'hétérogénéité du sociétariat en rend le fonctionnement particulièrement intéressant, notamment dans la recherche permanente de solution pour aboutir à la réalisation du projet social et économique. C'est dans cette forme de gouvernance que le projet économique s'exerce démocratiquement.

Qu'est ce qu'une coopérative ?

C'est une société où le pouvoir est donné aux personnes et non au capital, selon la règle : un associé, une voix. La gestion est désintéressée, c'est-à-dire que tous les excédents sont réinvestis dans l'activité.

Qui sont les associés?

Les associés (qui peuvent aussi s'appeler sociétaires ou coopérateurs) sont des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui ont un intérêt suffisant dans le projet économique et sociétal de l'entreprise pour prendre part à ses grandes orientations et en partager le risque, proportionnellement à leurs apports.

Chez Transport Challenger, comme dans toute société coopérative, l'assemblée générale des associés fixe les orientations générales, agrée ou non de nouveaux associés, nomme et révoque ses dirigeants. Elle approuve ou non les comptes, affecte le résultat, enfin, elle est seule souveraine pour modifier ses propres statuts.

Qu'est ce qu'une SCIC ?

C'est une forme de coopérative. Une Scic est une société commerciale (SARL, SA, ou SAS) relevant des dispositions générales du Code de commerce et des dispositions particulières de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et plus particulièrement encore de son Titre II ter introduit par la Loi 2001-624 du 17 juillet 2001.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. L'admission en tant qu'associé dans la coopérative se fait par souscription de parts sociales. Le montant d'une part sociale est fixé à 25 € chez Transport Challenger. Il reste fixé à sa valeur initiale. Acheter une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir Transport Challenger. Conformément au principe de l'économie sociale de libre entrée et sortie, grâce à la variabilité du capital, chaque associé peut quand il le souhaite décider de quitter la Scic. Dans ce cas, le capital qu'il avait apporté lui sera remboursé par la coopérative à sa valeur nominale.

Qu'est-ce que le capital social ?

Il s'agit de l'ensemble des parts sociales souscrites. Le capital social garantit la solidité et l'indépendance de la société. Il permet à la coopérative de constituer des fonds propres nécessaires à son fonctionnement et ses investissements, de développer ses services et activités. Le capital variable permet la libre adhésion des sociétaires.

Qui peut souscrire ?

Toute personne physique majeure ou personne morale.

Comment souscrire ?

En complétant ce bulletin de souscription et en le retournant à Transport Challenger.

Faut-il souscrire un montant minimum ?

Le sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite. Le minimum est une part de 25 € pour les individuels et de 5 parts pour les personnes morales (125 €).

Bulletin de souscription de parts sociales SCIC Transport Challenger

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de.....

de l'entreprise / association.....

Adresse : Code postal : Ville.....

Courriel.....

N° de téléphone.....

Date et lieu de naissance.....

- Je déclare vouloir devenir sociétaire et abonder dans le capital initial de la SCIC Transport Challenger. A ce titre, je souscris parts sociales de 25 €, pour un montant total de €

Les statuts, en cours de finalisation, seront transmis par format électronique en amont de l'Assemblée Générale Extraordinaire de transformation.

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique.

La société Coopérative d'Intérêt Collectif Transport Challenger aura ainsi recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de part de la SCIC Transport Challenger.

Fait à :

date :

Signature :

Signature du souscripteur précédée de la mention manuscrite "bon pour souscription"

Bulletin à remplir et à adresser en **double exemplaires** par courrier au siège social.
Chèque bancaire du montant de la souscription à adresser au siège social avec les deux bulletins de souscription.

Pour Transport Challenger

Marc Boitel

Directeur

Transport Challenger. Siège social : 5 bis rue de Tlemcen, 75020 Paris. Tél : 01 85 08 09 75

Siret : 752 554 691 00010 Code APE 4939B

<http://transport-challenger.org>

contact@transport-challenger.org